

STATUTS

Association des DAMES - GOLF DE LA MANCHETTE

1 - Dénomination

La Section Dames du Golf de la Manchette a constitué une Association à but non lucratif, organisée corporativement conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

2 - But

La Section Dames du Golf de la Manchette a pour but essentiel de permettre à ses membres de pratiquer le sport du golf.

3 - Siège social

Le siège social de l'Association est situé à Genève.

4 - Composition

L'Association est formée de membres actives et de membres passives. Le nombre de membres est fixé par le Comité à chaque début de saison.

5 - Durée

La durée de l'Association est indéterminée mais elle dépend toutefois de l'existence de la Section. Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps sur décision de l'Assemblée Générale, selon l'article 19 des présents statuts.

6 – Membres

Peuvent devenir membres actives, les dames qui s'identifient aux buts de la Section et qui répondent aux critères d'admission décidés par l'Assemblée Générale.

Peuvent devenir membres passives, les dames qui étaient actives, qui ne peuvent ou ne désirent plus pratiquer le golf mais qui désirent rester en contact avec notre section.

Les Membres sont tenues de régler le droit d'entrée ainsi que la cotisation annuelle qui sont fixés par le Règlement Interne. Elles doivent adhérer aux présents Statuts, au Règlement Interne ainsi qu'à toute décision prise par le Comité et les respecter.

7 – Adhésion

Les demandes d'adhésion sont à adresser, par écrit, à la Capitaine de la Section.

Après chaque Assemblée Générale, le Comité décide de l'admission des candidates pour la saison à venir, en fonction des critères d'admission définis ainsi que des places vacantes.

Une fois acceptées les candidatures sont définitivement acquises par le paiement de la finance d'entrée ainsi que de la cotisation annuelle en vigueur.

Pour les dames déjà membres, cette qualité est reconduite par le paiement de la cotisation annuelle.

Chaque membre reconnaît les statuts de l'Association, son organisation et déclare se conformer aux décisions des organes compétents.

8 - Démission, radiation, exclusion

La qualité de membre est automatiquement perdue :

a) par la démission volontaire, celle-ci devant être formulée par écrit

b) par le décès

c) par la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle, nonobstant le rappel dont elle a fait l'objet.

d) par l'exclusion prononcée par le comité, au motif, par exemple, d'une attitude contraire aux intérêts et à la bonne marche de la Section ainsi que le non respect de l'obligation de participer à au moins une compétition FFG par an, sauf dérogation spéciale accordée par le comité.

La membre concernée sera informée du motif de son exclusion et pourra encore fournir des explications au Comité. Une fois la décision d'exclusion prise, cette membre aura la possibilité de recourir auprès de l'Assemblée Générale.

STATUTS

Une membre démissionnaire ou exclue ne peut formuler aucune prétention sur les avoirs de la Section (art. 18). Si une démission ou une exclusion intervient en cours d'exercice, la cotisation annuelle demeure acquise à l'Association.

Si une membre du Comité démissionne de son poste et/ou de la Section, elle est tenue de transmettre, avant son départ, tous les documents en sa possession (comptabilité et autres dossiers) aux autres membres du Comité.

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes sont, dans l'ordre hiérarchique:

1. l'Assemblée Générale
2. le Comité
3. les Vérificatrices aux comptes

9 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Section.

Ses décisions s'appliquent aux membres, même non présentes lors de ses sessions.

Elle est dirigée par la Capitaine de la Section (Présidente pendant l'Assemblée Générale) et, en son absence, par la vice capitaine ou une autre membre du Comité.

Elle se compose de toutes les membres de la Section, actives et passives, présentes lors de sa tenue. Chaque membre dispose d'une voix, y compris celles qui exercent une fonction au sein du Comité.

Sous réserve des dispositions des articles 19 et 22, l'Assemblée Générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présentes.

A l'exclusion de la dissolution de l'Association et de modification des statuts, elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des voix émises, ceci à main levée.

Sur demande, le bulletin secret peut être demandé, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement. En cas de partage égal des voix, celle de la Présidente de l'Assemblée Générale compte double.

Dès lors, à l'ouverture de l'Assemblée Générale, la Présidente fait appel à deux scrutatrices.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée Générale ainsi que les élections auxquelles elle aura procédé sont enregistrées au procès-verbal, lequel est signé par la Présidente et la Secrétaire de l'Assemblée Générale.

10 - Compétences

L'Assemblée Générale a notamment pour mission

- d'adopter et de modifier les Statuts ainsi que le Règlement Interne
- de nommer la Présidente de l'Association, donc la Capitaine de la Section, ainsi que les membres du comité,
- de prendre connaissance de tous les rapports d'activités et des comptes,
- d'approuver ces rapports et ces comptes, soit le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice écoulé,
- de donner décharge au comité pour sa gestion,
- de désigner 2 vérificatrices aux comptes.
- d'arrêter le montant de la finance d'entrée et de la cotisation annuelle,
- de délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises et qui auront été portées à l'ordre du jour par la Présidente à l'ouverture de la session,
- de dissoudre l'Association et de décider de l'affectation de l'excédent financier éventuel, selon les conditions précisées à l'art. 19.

Les éventuelles propositions des membres devant faire l'objet d'un vote à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être soumises par écrit et parvenir à la Capitaine au plus tard dix jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucune décision basée sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise.

Les décisions concernant la dissolution de l'Association ou la révision des Statuts demeurent strictement réservées (articles 19 et 22).

STATUTS

11 - Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire

a) Chaque année, la Capitaine procède à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette convocation doit intervenir au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée, par courrier simple ou par courriel adressé à chacune des membres, en y faisant figurer l'ordre du jour.

b) Par ailleurs, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être décidée et convoquée par la Capitaine toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire, voire utile, et en outre, de par la loi, lorsque le cinquième des membres en fait la demande par écrit.

Une telle demande mentionnera les articles de l'ordre du jour ainsi que les sujets devant être abordés.

Dans un tel cas, la Capitaine convoquera l'Assemblée un mois au plus tard après la réception de la demande.

12 - le Comité

Le Comité se compose de 3 à 7 membres de la Section, dont au moins une Capitaine et une Trésorière.

Le Comité peut décider d'attribuer des tâches précises à d'autres membres de la Section.

Il peut également désigner, en son sein, une vice capitaine.

Les membres du Comité sont élus pour une année et rééligibles pour une même durée.

Le Comité est habilité à choisir les futures membres du Comité qui seront ensuite élues par l'Assemblée Générale.

13 - Compétences du Comité

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour atteindre les buts et assurer la bonne gestion de la Section, ceci dans les limites fixées par la loi et les statuts. Il n'est ainsi subordonné qu'à l'Assemblée Générale.

Il assume notamment les charges suivantes :

- représenter l'Association et la Section vis-à-vis des tiers
- gérer les activités courantes
- tenir la comptabilité des recettes et des dépenses et présenter annuellement à l'Assemblée Générale, un compte d'exploitation et un bilan
- étudier les demandes d'admission des nouvelles membres
- préparer les divers rapports à présenter à l'Assemblée Générale;
- passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'Association ou de la Section, à l'exception de ceux devant être préalablement entérinés par l'Assemblée Générale
- procéder à l'élaboration et à l'exécution du Règlement Interne (art. 21).

14 - Réunions du Comité

Le comité se réunit, sur convocation de la Capitaine, aussi souvent que la bonne marche de la Section le justifie. Cette réunion peut également intervenir dès que trois membres du comité le requièrent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas d'égalité, celle de la Capitaine compte double.

15 - Vérificatrices aux comptes

Deux Vérificatrices aux comptes sont désignées une fois l'an par l'Assemblée Générale. Elles ont pour mission de contrôler les comptes de la Section après le bouclage de chaque exercice social et de s'assurer de leur bonne tenue, conformément aux règles usuelles applicables en la matière. Elles s'assurent notamment de l'exactitude des comptes.

Elles remettent, à cet effet, un rapport au Comité, lequel est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les vérificatrices aux comptes ne peuvent effectuer que trois mandats consécutifs.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION – SIGNATURE

16 - l'Association est valablement engagée par la signature collective de la Capitaine et de la Trésorière de la Section. Aucun paiement ou prélèvement ne sera effectué sans la signature de la Capitaine ou de la Trésorière.

STATUTS

RESSOURCES ET ACTIF SOCIAL

17 - Ressources sociales

Les ressources de la Section sont constituées

- des finances d'entrée et des cotisations des membres
- des dons et legs
- des subventions privées, voire officielles
- des bénéfices éventuels générés par les activités

18 - Actif social et responsabilité des membres

Les membres, quelles qu'elles soient, n'ont aucun droit à l'actif social durant l'existence de l'Association. A l'inverse, elles n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements et aux dettes de l'Association, lesquels ne sont en effet couverts que par les biens sociaux.

19 - DISSOLUTION / FUSION

Toute décision relative à la dissolution ou à la fusion de l'Association ne pourra être prise que dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire réunissant au moins les trois quarts des membres actives et à la majorité des deux tiers des voix émises.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif social sera réparti comme l'Assemblée Générale en aura décidé.

Demeurent réservées les dispositions des articles 77 et 78 du Code Civil Suisse.

DISPOSITIONS FINALES

20 - Exercice social

L'exercice social et comptable va d'une Assemblée Générale à celle de l'année suivante.

21 - Règlement Interne

Le Règlement Interne, auquel les membres sont tenues de se conformer, est établi pour réglementer tout ce qui concerne la vie et le fonctionnement de l'Association, respectivement de la Section, et qui n'est pas précisé dans les présents statuts.

Un tel Règlement fait partie intégrante des présents Statuts.

22 - Modification des statuts

Toute décision relative à des modifications à apporter aux présents statuts ne pourra être prise que dans le cadre d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres actives et à la majorité des deux tiers des voix émises.

Les propositions de modifications doivent parvenir aux membres en même temps que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

23 – For juridique

Le for juridique est situé à Genève.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2012.

La Présidente de l'Assemblée


Elisabeth Erzinger

La Secrétaire de l'Assemblée


Murielle Borgeaud